

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE TANGO D'ANNEMASSE AGGLO

Pièce E3 - Appréciation des impacts du programme

SOMMAIRE

1. Rappel concernant la notion de programme.....	3
2. Présentation du programme.....	3
3. Appréciation des impacts du programme	5

1. RAPPEL CONCERNANT LA NOTION DE PROGRAMME

La notion de programme de travaux a été introduite dans la législation relative aux études d'impacts afin d'apprécier les effets d'un ensemble de travaux dont la réalisation serait fractionnée dans le temps ou dans l'espace, et, dont le lien fonctionnel est avéré.

L'alinéa IV de l'article R.122-3 stipule que « lorsque la totalité des travaux prévus au programme est réalisée de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

Réglementairement, « à travers cette exigence nouvelle, il s'agit donc, pour le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, de fournir, à chaque étape de l'opération, outre l'étude d'impact complète liée à la phase des travaux pour laquelle est demandée une déclaration d'utilité publique ou une autorisation de travaux, une appréciation des impacts de l'ensemble de l'opération.

Il s'agit d'une part, de permettre à tous les acteurs impliqués – aménageurs, services instructeurs, décideurs et public concerné – d'avoir une vision globale des grandes lignes d'un projet d'aménagement et de ses enjeux environnementaux, et, d'autre part, de leur apporter les résultats des analyses effectuées lors de l'étude des phases antérieures.

La présentation de l'appréciation des impacts d'un programme de travaux suppose, bien entendu, que le programme soit replacé dans son contexte global. L'appréciation des impacts devra être accompagnée d'une présentation générale du programme de travaux, de ses objectifs, de son phasage et s'il y a lieu, d'un rappel des étapes antérieures, des problèmes rencontrés et du degré d'avancement de leur réalisation.

L'évaluation du programme sera plus générale, elle s'intéressera aux enjeux communs à l'ensemble des phases ».

2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La présente opération s'inscrit dans un programme global d'aménagement destiné à améliorer le réseau de transports collectifs de l'agglomération annemassienne qui comprend deux opérations fonctionnelles sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération d'Annemasse, correspondant respectivement :

- à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant le lycée J. Monnet au Sud de la commune d'Annemasse et la zone industrielle de Ville-la-Grand localisée au Nord-est d'Annemasse ;
- à l'extension d'une ligne de tramway genevois jusqu'au centre-ville d'Annemasse.

Le projet « Cornavins-Eaux vives-Annemasse » (CEVA) est un projet de liaison entre les réseaux ferroviaires du canton de Genève et la Haute-Savoie, connexe au projet de BHNS et sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Les effets cumulés des projets BHNS et CEVA sont analysés dans le chapitre 9. Effets cumulés avec les projets connexes de la pièce E6.

Le projet de BHNS, d'une longueur de 7,3 km, s'inscrit sur les communes d'Annemasse, Vetraz-Monthoux et Ville-la-Grand. Deux parcs-relais seront associés à cette ligne : le P+R du lycée Jean Monnet et le P+R des Chasseurs à Ville-la-Grand.

Le projet de BHNS vise à :

- Offrir un nouveau mode de déplacement à la population en complément du tramway, du CEVA et du reste du réseau bus.
- Proposer un mode de transport performant pour les déplacements internes à l'agglomération, pour l'accès au centre-ville et à Genève.
- Offrir une vraie alternative à la voiture pour éviter de se déplacer dans les bouchons aux heures de pointe.
- Réduire la pollution et les gaz à effet de serre.

Le projet de tramway, d'une longueur de 3,2 km, s'inscrit sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse. Un P+R lui sera associé et sera situé aux Glières, à proximité de la station BHNS.

Il vise à :

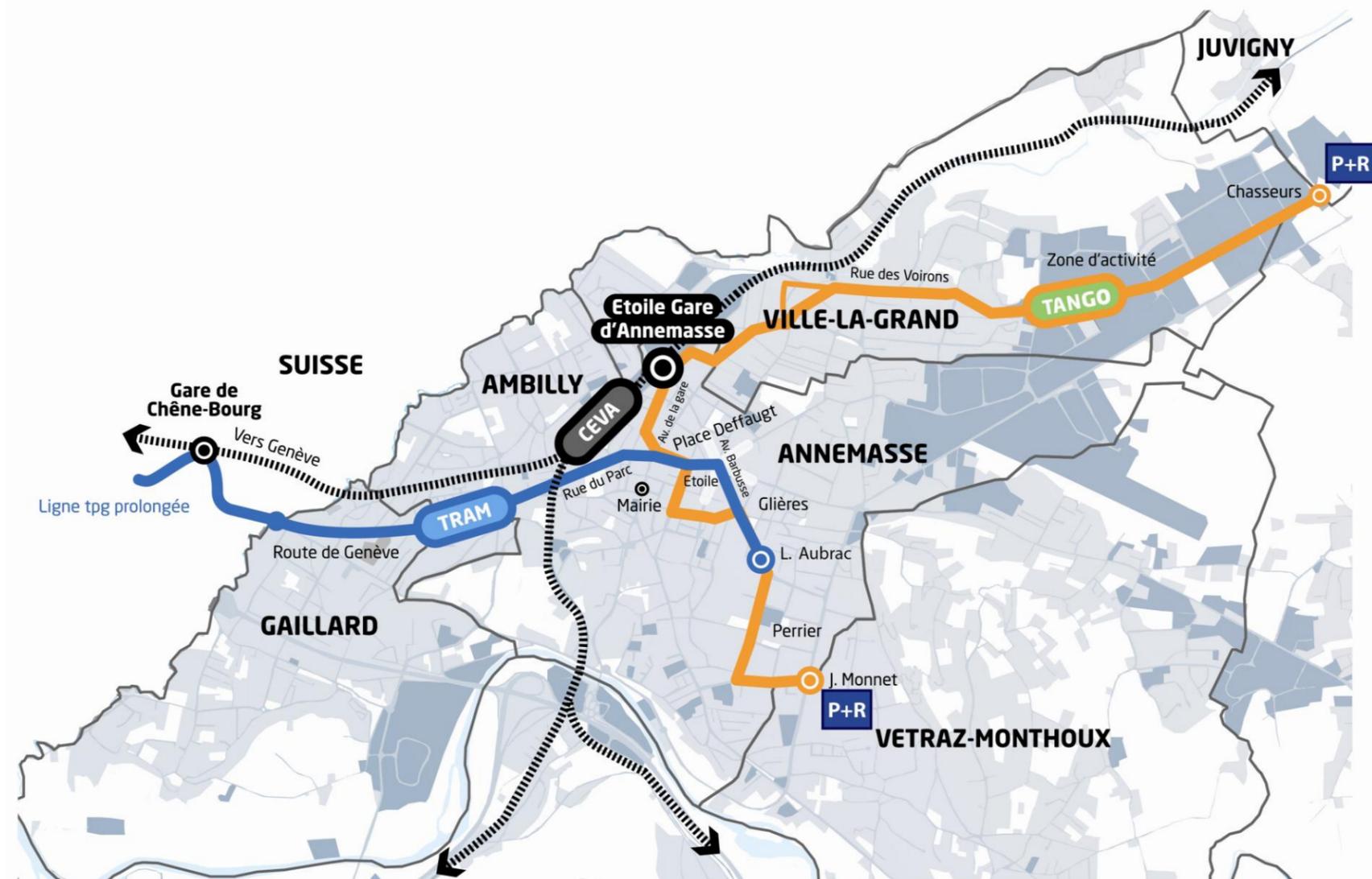
- Développer un mode de déplacement durable, rapide et accessible
- Offrir une alternative à l'automobile pour se déplacer.
- Connecter l'agglomération et le centre-ville d'Annemasse avec sa voisine genevoise.
- Requalifier l'image d'un axe central et historique route de Genève.
- Améliorer la qualité de vie et les espaces publics limitrophes.

Ces deux projets ont une jonction dans le centre d'Annemasse à la place Deffaugt.

La réalisation de ce programme prévoit :

- pour le BHNS : une mise en service en 2014 ;
- pour le tramway : une mise en service en 2016.

Schéma de principe du réseau des transports collectifs



Source : Annemasse Agglo

3. APPRÉCIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par le programme	Analyse des effets du programme et principes d'intégration
Milieu physique		
Relief et topographie	- Topographie plane.	- Pas d'impact sur le relief général de la zone d'étude.
Géologie et hydrogéologie	- Formations géologiques composées d'alluvions fluvioglaciaires.	- Aménagements superficiels n'ayant pas d'incidences sur les formations géologiques et hydrogéologiques.
	- Aucun captage d'Alimentation en Eau Potable, ni périmètre de protection afférant.	- Pas d'impact sur les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie et hydrographie	- Présence du Foron marquant la limite frontalière avec la Suisse. - Mauvaise état écologique et chimique des masses d'eau superficielle. - Zone d'étude appartenant aux périmètres du SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé) et au SAGE "Arve" (en cours d'élaboration) et au contrat de rivière du « Foron du Chablais Genevois ».	- Franchissement du Foron par le projet de tramway. - Sensibilité forte du Foron en phase chantier (risque de pollution, etc.) <u>Principe d'intégration</u> : Assainissement des plates-formes voirie et tramway en phase chantier, assainissement provisoire en phase chantier ; Aucun rejet direct dans le milieu naturel sans traitement préalable.
Climatologie	- Contrainte climatique liée aux précipitations.	- Pas d'impact sur le climat.
Risques majeurs naturels	- Risque sismique moyen. - Agglomération d'Annemasse soumise partiellement au risque d'inondation (Plan de Prévention des Risques du Foron).	- Projets interceptant la zone inondable du Foron. <u>Principe d'intégration</u> : Les projets devront respecter la réglementation du PPR du Foron et garantir l'absence d'incidences sur la zone inondable. Les opérations devront respecter la réglementation sismique en vigueur.
Milieu naturel		
Protections inventaires et	- Aire d'étude localisée en secteur urbanisé et ne présentant pas d'intérêt écologique particulier (absence de protection réglementaire ou d'inventaire).	
Habitats et corridors écologiques	- Présence du Foron, principale trame verte transfrontalière dont le rôle de corridor écologique est indéniable.	Sensibilité du Foron en phase chantier (risque de pollution). <u>Principe d'intégration</u> : assainissement provisoire en phase chantier ; système de collecte des eaux pluviales.
Milieu humain		
Document d'urbanisme	- Aire d'étude concernée par le SCOT de la région d'Annemasse. - Communes d'Annemasse, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Gaillard et Ambilly disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). -Présence d'Emplacements Réservés pour voirie.	- Des emprises foncières pourront être nécessaires sur la commune de Gaillard. <u>Principe d'intégration</u> : Dossier de DUP pour le projet de tramway. Dossier de mise en compatibilité des PLU si nécessaire.
	- Servitudes d'utilité publique relatives notamment au transport d'électricité, de transport de gaz et de télécommunication.	- Impact sur les réseaux et servitudes. <u>Principe d'intégration</u> : Rétablissement ou déplacement des réseaux en concertation avec les gestionnaires.
Habitat et urbanisation	- Territoire très urbanisé à dominante résidentielle.	- Impact sur le cadre de vie en phase chantier (nuisances sonores, émissions de poussières, etc.). - Amélioration de l'attractivité et de la qualité urbaine des quartiers traversés. <u>Principe d'intégration</u> : Engins et matériels de chantier conformes aux normes en vigueur, horaires des travaux compatibles avec le respect du cadre de vie des riverains, information des riverains, etc.

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement du territoire concerné par le programme	Analyse des effets du programme et principes d'intégration
Activités et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activités de Ville-la-Grand. - Plusieurs équipements scolaires et sportifs sur la zone d'étude. - Pôle gare d'Annemasse et projet CEVA. 	<ul style="list-style-type: none"> - A terme, amélioration de la desserte des activités et équipements présents sur le site. - Connexion avec la gare et le CEVA. <u>Principe d'intégration</u> : acquisitions foncières à prévoir ; rétablissement des accès et voiries.
Risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de risque technologique majeur. 	
Infrastructures et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'infrastructures structurantes desservant l'agglomération (A40, RD1206) et de voiries permettant d'accéder au centre (rue de Genève, route d'Etrembières). - Desserte de l'agglomération annemassienne en transports collectifs. - Politique favorable aux développements des modes doux (cheminements de cycles et piétons aux abords du site). - Aire d'étude concernée par le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération d'Annemasse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact en phase chantier sur les infrastructures recoupées par le projet et sur les accès privés. <u>Principe d'intégration</u> : mise en place d'itinéraires provisoires et rétablissement des voiries et accès.
Qualité de l'air et Bruit		
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures de transports constituant les principales sources de bruit : avenue du Général de Gaulle, rue des Voirons, rue des Buchillons,... 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact en phase chantier sur les riverains. <u>Principe d'intégration</u> : information des riverains, utilisation d'engins et de matériels conforme aux normes en vigueur, horaires de travaux compatibles avec le respect du cadre de vie des riverains.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement bonne, avec toutefois une sensibilité avérée vis-à-vis de l'ozone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact provisoire sur la qualité de l'air en phase chantier lié à l'émission de poussières. - Pas d'augmentation du trafic lié aux aménagements du programme, voire une réduction de celui-ci dû au trafic capté par le BHNS et le tramway, et donc pas d'impact sur la qualité de l'air. <u>Principe d'intégration</u> : arrosage des plates-formes du chantier.
Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs		
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage urbain marqué par des zones d'habitat et une typologie de bâtis hétérogène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels temporaires liés à la phase chantier. <u>Principe d'intégration</u> : cicatrisation végétale des secteurs impactés par le projet et insertion paysagère des projets (plantation d'arbres).
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité archéologique d'Annemasse et de Ville-la-Grand, bien que à l'écart des zones de saisines du centre urbain historique d'Annemasse. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Principe d'intégration</u> : application du principe d'archéologie préventive ; consultation de la DRAC.
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de monuments historiques intéressant la zone d'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact sur le patrimoine culturel.
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces récréatifs et sportifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact sur ces espaces car les projets sont localisés à l'écart.